

CIRCULAIRE Le 12 février 2004

RAJUSTEMENT DE CONTRAT

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CNR) Fractionnement d'actions

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES <u>MEMBRES DE LA</u> <u>CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉ RIVÉS (« CDCC »)</u> <u>ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.</u> CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU FRACTIONNEMENT D'ACTIONS CONCERNÉ. CDCC ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE.

Bourse de Montréal Inc. et la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (« CDCC »), désirent vous informer que le 28 janvier 2004, le Conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CNR ») a approuvé le fractionnement des actions ordinaires en circulation de la société à raison de trois pour deux.

Les actionnaires recevront une demi-action ordinaire de CNR pour chaque action ordinaire de CNR détenue. Le fractionnement des actions à raison de trois pour deux sera effectué sous forme de dividende en actions qui sera payable le 27 février 2004 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 23 février 2004.

DÉTAILS DU RAJUSTEMENT DE CONTRAT

CDCC - Détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, toutes les options sur CNR seront rajustées comme suit :

> <u>Date D'entree en vigueur</u>: Jeudi 19 février 2004

> SYMBOLE DES OPTIONS: CNX.

NOMBRE DE CONTRATS : Inchangé.

➤ <u>NOUVEAU LIVRABLE PAR</u>
CONTRAT:

150 actions ordinaires CNR.

Circulaire no : 018-2004

Circulaire no : 018-2004 Page 2

▶ PRIX DE LEVEE : Un rajustement sera effectué pour toutes les séries existantes.

Multiplicateur: 150

À compter du jeudi 19 février 2004, les limites de positions et de levées passeront de 60 000 à 75 000 contrats.

> CUSIP*: 136375102

* La CDCC fournit les renseignements ci-dessus à titre d'information seulement. Bien que tous les efforts aient été mis en œuvre pour assurer l'exactitude des informations, la CDCC ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions éventuelles.

La CDCC n'effectuera pas de rajustements sur les récépissés d'entiercements en dépôt. Les membres qui souhaitent maintenir la réduction de marge pour toutes leurs positions devront effectuer des dépôts de récépissés d'entiercements additionnels.

Bourse de Montréal Inc. - détails du rajustement :

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, soit le jeudi 19 février 2004, les ordres «ouverts» pour la classe d'options CNR **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le fractionnement d'actions à raison de trois pour deux et devront donc <u>être réenregistrés</u> dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés en utilisant le nouveau symbole CNX.

À l'ouverture des marchés le jeudi 19 février 2004, Bourse de Montréal Inc. rajustera les prix de levée pour les séries CNR comme suit :

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada		
Prix de levée actuels	Nouveaux prix de levée en vigueur jeudi le 19 février 2004	Code des prix de levée
55,00 \$	36,625 \$	A
60,00 \$	40,00 \$	Н
65,00 \$	43,375 \$	В
67,50 \$	45,00 \$	I
70,00 \$	46,625 \$	D
72,50\$	48,375 \$	Е
75,00 \$	50,00 \$	J
77,50 \$	51,625 \$	F
80,00 \$	53,375 \$	G
82,50 \$	55,00 \$	K
85,00 \$	56,625 \$	С
87,50 \$	58,375 \$	R

Circulaire no : 018-2004 Page 3

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT SOIT EN POSITION ACHETEUR, SOIT EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SONT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CDCC.

Joëlle Saint-Arnault Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale